

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°162 du 9 octobre 2023

Direction départementale des finances publiques

Arrêtés portant désignation et composition de la CDVL de l'Hérault (Commission Départementale des Valeurs Locatives)



Affaire suivie par : Olivier Caritg Téléphone : 04 67 13 95 82

Mél: ddfip34.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier, le 05/10/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°01

Objet de l'arrêté Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 20 septembre 2023 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 28 octobre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 18 octobre 2021, 20 octobre 2021 et 25 octobre 2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Hérault ont proposé 4 candidats ;

VU les lettres en date du 6 octobre 2021, 7 octobre 2021, 18 octobre 2021 et 21 octobre 2021, par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault a, par courrier en date de 20 septembre 2023, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault a, par courrier en date de 28 octobre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Hérault ont, par courriers en date des 18 octobre 2021, 20 octobre 2021 et 25 octobre 2021, proposé 4 candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont, par courriers en date de 6 octobre 2021, 7 octobre 2021, 18 octobre 2021 et 21 octobre 2021, respectivement proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : L'arrêté n°01 du 17 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1er ;

- Monsieur MENON Albert, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur CABIRON Bernard ;
- Monsieur TONNON Pierre-Laurent, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur AMET Pascal ;
- Monsieur RIBES Olivier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur CHARTIER Roger-Yannick;
- Monsieur MORAGON Fabien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur SARAZIN Thierry ;
- Monsieur HERVE Samuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur TONNON Pierre-Laurent ;
- Monsieur SEBBANE Mickaël, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur MENON Albert



ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault :

Titulaires	Suppléants	
MENON ALBERT	MORAGON FABIEN	
TONNON PIERRE-LAURENT	HERVE SAMUEL	
RIBES OLIVIER	SEBBANE MICKAEL	
POUJOL CHRISTIAN	BONNO FLORENCE	
NADAL JEAN-CLAUDE	DUCOS BRICE	
MENON FREDERIC	SUREL THIBAUT	
CHEVALIER BENJAMIN	CERDAN STEPHANE	
CREBASSA BERNARD	SOIVE ANTOINE	
BECQUE-DEVERRE CLAIRE	LAMBERT VINCENT	

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°01 portant désignation des représentants des contribuables de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Hérault ; publié le 4 octobre 2023 au Recueil spécial n°159.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation, Hug es la la la ménéral

Frédéric POISOT



Liberté Égalité Fraternité

> Affaire suivie par : Olivier Caritg Téléphone : 04 67 13 95 82

Mél: ddfip34.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier, le 05/10/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°02

Objet de l'arrêté Composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

VU la délibération n° AD/230721/H/110 du 23 juillet 2021 du conseil départemental de l'Hérault portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté n°01 du 5 octobre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault en date du 20 septembre 2023, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault en date du 28 octobre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Hérault en date des 6 octobre 2021, du 7 octobre 2021, du 18 octobre 2021, 20 octobre 2021, 21 octobre 2021 et 25 octobre 2021;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} : La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants	
LEVEQUE GAELLE	RIGAUD JACQUES	
IMBERT AUDREY	MORGO CHRISTOPHE	

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES

Titulaires	Suppléants	
RAYMOND JOEL	DURO ALAIN	
SAVY JEAN-LUC	MOYNIER ARNAUD	
SICARD EDGAR	TRINQUIER JEAN	
MARTINEZ ANTOINE	DE MONTGOLFIER ISABELLE	

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants	
PESCE SERGE	ARCAS JEAN	
GABAUDAN JEAN-PIERRE	BRUN OLIVIER	
MATHIEU PIERRE	BADENAS JEAN-NOEL	
VIDAL ALAIN	DARTIER JORDAN	

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants		
MENON ALBERT	MORAGON FABIEN		
TONNON PIERRE-LAURENT	HERVE SAMUEL		
RIBES OLIVIER	SEBBANE MICKAEL		
POUJOL CHRISTIAN	BONNO FLORENCE		
NADAL JEAN-CLAUDE	DUCOS BRICE		
MENON FREDERIC	SUREL THIBAUT		
CHEVALIER BENJAMIN	CERDAN STEPHANE		
CREBASSA BERNARD	SOIVE ANTOINE		
BECQUE-DEVERRE CLAIRE	LAMBERT VINCENT		



Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°02 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Hérault ; publié le 4 octobre 2023 au Recueil spécial n°159.

Le Préfet,

Pour le préfet et par défegation, Le se déture général

Hugues MOUTOUR Frederic POISO